

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région Pays de la Loire		
AVIS		
Date : 26 juin 2012	Objet : Projet de Réserve naturelle régionale " Ferme de Choisy " (Saint Michel en l'Herm - 85) Evaluation du programme d'actions	Vote : Avis favorable

La première partie de ce projet de réserve naturelle régionale a été présentée lors de la réunion du CSRPN, du 19 octobre 2009.

Ce rapport avait été validé, assorti de 2 remarques :

- Un diagnostic de l'état de conservation des habitats faisait défaut après 18 ans de gestion.
- Un travail en commun, avec la réserve de Saint-Denis-du-Payré (diagnostics, échanges etc.) devait être renforcé.

Globalement, ce document est conforme aux attentes.

La Fédération des Chasseurs s'est adjointe de l'aide du Parc Interrégional du Marais poitevin.

Les limites du site semblent exclure une mare à *Ceratophyllum submersum* de la parcelle N°508. Il conviendrait de prévoir, si possible, son intégration dans le périmètre de la RNR.

Les enjeux sont globalement appréhendés. Nous en retiendrons 6 : la conduite agricole, la gestion hydraulique, la quiétude du site, la régulation des espèces invasives, l'amélioration des connaissances et la valorisation pédagogique.

Quelques précisions sont nécessaires :

1 - Conduites agricoles :

L'annexe III est le bail à ferme (P 89).

Une des clauses environnementales mérite d'être reprécisée pour être en adéquation avec l'objectif A : « maintenir et restaurer l'habitat des marais thermo-atlantiques subsaumâtres »

En effet, depuis au moins 2 ans, en 2011 et 2012, l'exploitant épand sur l'ensemble des parcelles de l'amio-purines (acide aminé NH²), sous forme de micro-granules. Saisi sur ce point, l'administration agricole explique que ce n'est pas de la fertilisation, mais de l'amendement ! Les effets sur l'habitat ne sont pas connus...

Il conviendrait de remplacer l'alinéa :

« Limiter voire interdire les apports de fertilisants chimiques au niveau prévu par les mesures agro-environnementales propres à la prairie humide, »

Par : « Interdire les apports de fertilisants chimiques et d'amendement »

La Mesure PL_ MAPO_HE2 interdit l'apport de fertilisants minéraux (NPK) mais pas d'amendements !!! (Cf. page 99)

Dans la proposition de règlement, annexe 7, page 103, article 3.4, il conviendrait d'ajouter : l'emploi des engrais, *des amendements*, des herbicides, ...

2 - La gestion hydraulique

Le succès de ce programme repose sur la refonte de l'ouvrage hydraulique. Ce point (page 27) est prioritaire. Il conviendrait de préciser que seul le gestionnaire a la légitimité pour gérer les niveaux d'eau.

Il existe une mesure territorialisée (MAET) « BA » obligeant l'exploitant à assurer la présence d'au moins 20 % de son lot (parcelle), en eau au 1^{er} Mai. Cette mesure nous semble particulièrement bien en adéquation avec les objectifs hydrauliques affichés à Choisy (Cf. page 24 et 25).

L'impact des écrevisses de Louisiane sur les hydrophytes peut compromettre l'objectif du plan B2 (Page 36). Tenir compte de ce facteur devrait conduire à nuancer cet objectif.

3 - La quiétude du site :

Il n'est plus nécessaire de classer ce territoire en RCFS (page 45), puisque le statut de RNR permet d'y interdire la chasse. (Cf. article 3.5 de l'annexe 7, page 103).

Page 90, les autorisations d'entraînement des chiens sur la parcelle 448 et la partie de la parcelle 508 avec la mare à cératophylle devraient être rendues impossibles.

L'objectif du plan C1 (Page 40) manque de précisions. Ce plan doit permettre de conforter la zone de tranquillité, en lien avec la réserve de ST Denis. Pour cela, la priorité d'acquisition des parcelles limitrophes ne doit pas se limiter au flanc Ouest, mais également à l'Est, où les enjeux « quiétude » sont déterminants. Le lien avec la SAFER doit être clarifié. Outre la FDHFS, le Conservatoire du Littoral et/ou l'Établissement public du Marais poitevin doivent être clairement mis dans les acteurs potentiels.

A la place de « la reconduite de la RCFS sur le Chenal vieux », il conviendrait d'écrire : « pour l'élargissement de la RCFS à l'ensemble du Chenal vieux entre la porte du Bot Bourdin et le pont d'Arçeau ou mettre en place un Périmètre de protection commun avec la réserve naturelle de ST Denis »

4- La régulation des espèces invasives :

Il n'est pas possible (page 22) de prévoir une intervention printanière sur les baccharis. Seule, une intervention après le 15 août peut être programmée.

5 - Amélioration des connaissances :

Ce point et l'état de conservation sont déterminants pour suivre l'évolution du milieu. Ces suivis devraient s'inscrire dans une démarche globale et complémentaire, en lien avec la réserve de St Denis, le logiciel SERENA et l'Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin. Des protocoles de suivis (Ex : amphibiens) sont les mêmes que ceux pratiqués dans la réserve de St Denis, sans qu'il y est eu coordination préalable.

6 - Valorisations pédagogiques :

Cette partie du rapport affiche des orientations et annonce la mise en place de groupes de réflexion, sans être sûr que tous les partenaires seront autour de la table.

Il est surprenant que des objectifs plus opérationnels ne soient pas consignés dans cette deuxième partie. Certaines activités peuvent avoir des conséquences sur le milieu.

Pour la signalétique, il serait opportun de mettre le logo RNF sur les panneaux, pour une harmonie avec l'ensemble du réseau (Page 46).

En conclusion, le CSRPN décide d'émettre un avis favorable sur ce programme d'actions (seconde partie du plan de gestion).

Cet avis favorable est assorti de recommandations :

- D'inclure si possible la mare de la parcelle n°5 08 et à terme les nouvelles acquisitions.
- D'interdire toute fertilisation et amendement.
- De mettre en adéquation la contractualisation MAET (mesure BA), avec les objectifs hydrauliques, au moins sur une partie des parcelles.
- Que le gestionnaire s'assure d'une réelle efficacité d'acquisition foncière périphérique au site.
- Que le gestionnaire soutienne un périmètre de protection commun avec la Réserve de St Denis-du-Payré.
- Que de réels partenariats s'engagent avec avec tous les acteurs/gestionnaires et scientifiques. Le site de Choisy peut être un éventuel terrain de recherche sur les trajectoires végétales, liées à la fauche exclusive, sous réserve que l'ensemble des patches floristiques, lié au système « belle/baisse » soit présent. Ce dispositif devra respecter les enjeux liés à l'accueil de l'avifaune.
- D'être saisi du dossier opérationnel de mise en valeur éco-touristique et pédagogique de la ferme de Choisy, afin d'apprécier son impact sur le terrain, en amont de sa mise en œuvre.

Le président du CSRPN



Jan-Bernard BOUZILLE